

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2022, À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19 h 34 sont présents madame la conseillère Marie-Christine Moore ainsi que messieurs les conseillers Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Est absente madame la conseillère Natacha Thibault.

Sont également présentes la directrice générale, madame Christine Ménard, urb., et la greffière, Me Julie Waite.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 21 novembre 2022 ouverte.

**RÉSOLUTION
2022-11-357**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié:

En ajoutant le point suivant:

- 13.1 Service des travaux publics – Embauche d'employés saisonniers aux patinoires

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 octobre 2022
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 15 novembre 2022
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 19 octobre 2022

4. Avis de motion

- 4.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 459-5 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2023
- 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 459-5 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2023
- 4.3 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 469-4 décrétant la tarification de l'année 2023 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park
- 4.4 Avis de motion – Règlement numéro 469-4 décrétant la tarification de l'année 2023 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park
- 4.5 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 460-7 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter l'article 5.1.11 portant sur le stationnement, d'ajouter des limites de vitesse et un sens unique
- 4.6 Avis de motion – Règlement numéro 460-7 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter l'article 5.1.11 portant sur le stationnement, d'ajouter des limites de vitesse et un sens unique

5. Règlementation

- 5.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro E-457 décrétant une dépense de 9 000 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de plusieurs lots aux fins de les céder au centre de services scolaire des Patriotes dans le cadre de la construction d'une école
- 5.2 Adoption du règlement numéro 442-3 modifiant les articles 7.2 et 7.3 du Règlement numéro 442-1 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur
- 5.3 Adoption du règlement numéro 460-6 modifiant l'article 3.8 et abrogeant l'Annexe L du Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement

6. Administration générale

- 6.1 Avis de la vacance du siège de conseiller du district numéro 5, Du Vieux-Otterburn – Dépôt
- 6.2 Embauche d'une agente au Bureau citoyen – Service des communications
- 6.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal
- 6.4 Autorisation d'installation d'une boîte aux lettres – Club de canotage Otterburn
- 6.5 Octroi de la permanence d'emploi – Madame Cynthia Bisson, technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe
- 6.6 Remplacement de la résolution 87-265 – Arborer un drapeau
- 6.7 Fin de l'application de la résolution 2022-06-179 – Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la Ville d'Otterburn Park – Technicien en urbanisme au Service de l'urbanisme – Monsieur Sébastien Rhéaume

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 8 octobre au 14 novembre 2022
- 7.2 Dépôt de deux états comparatifs – Revenus et dépenses de la Ville
- 7.3 Approbation du budget 2023 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Quote-part supplémentaire 2022

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Conclusion d'une entente de travaux municipaux avec un promoteur : Le Patriote 2020 inc. – Autorisation de signature
- 8.2 Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage détaché – 287, rue Ruth
- 8.3 Demande de dérogation mineure pour une marge de recul arrière – 318, rue Connaught
- 8.4 Demande de PIIA pour la rénovation et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée – 93, rue du Prince-Arthur
- 8.5 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée – 117, rue Ruth
- 8.6 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée – 579, chemin des Patriotes
- 8.7 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial – 973, chemin Ozias-Leduc

9. Travaux publics

- 9.1 Service de laboratoire de contrôle des matériaux – Projet d'infrastructures « Le Patriote », phase 2, étape 1 – Octroi du contrat au soumissionnaire conforme (TP-2022-09-LAB)
- 9.2 Attribution budgétaire – Service de laboratoire de contrôle des matériaux – Projet d'infrastructures « Le Patriote », phase 2, étape 1
- 9.3 Achat de panneaux d'affichage de vitesse pédagogique – Octroi de contrat
- 9.4 Service de laboratoire de contrôle des matériaux – Projet d'infrastructures « Le Patriote », phase 3, étape 1 – Octroi du contrat au soumissionnaire conforme (TP-2022-10-LAB)
- 9.5 Attribution budgétaire – Service de laboratoire de contrôle des matériaux – Projet d'infrastructures « Le Patriote », phase 3, étape 1
- 9.6 Mandat de négociation avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Ajout de feux de circulation – Attribution budgétaire
- 9.7 Services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de mise en place de feux de circulation au boulevard Dormicour et au chemin des Patriotes – Adjudication du contrat – Mandat de négociation, paiement et attribution budgétaire
- 9.8 Achat d'un camion et équipements – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme (TP-2022-03-APP) – Disposition d'un camion et équipements de déneigement (05-31)

10. Famille, culture et loisir

10.1 Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la Ville d'Otterburn Park : 19 novembre

10.2 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Projets Mountainview

10.3 Appui au Centre des Femmes l'Essentielle – Campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions pour l'élimination de la violence envers les femmes et engagement du port du ruban blanc en signe de solidarité envers cette cause

11. Environnement

11.1 Demande de subvention – Contrôle des plantes exotiques envahissantes dans le bois des Bosquets – Autorisation de signature

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elle a posé la question suivante de 19 h 35 à 19 h 45:

Madame Johanne Gauthier

Emprunt 9 millions

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

- Rencontre préparatoire de la MRC, le 3 octobre 2022;
- AGA de la maison des jeunes, le 8 octobre 2022;
- Atelier sur la gestion des actifs – FQM, semaine du 25 octobre 2022;
- Rencontre avec le Centre de service scolaire – Dossier des terrains de l'école, le 9 novembre 2022;
- Rencontre avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le 11 novembre 2022;
- Rencontre corporation du développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu, le 18 novembre 2022.

Madame la conseillère Marie-Christine Moore

- Rencontre avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le 11 novembre 2022;
- Comité de démolition;
- Comité loisirs;
- Rencontre pour la guignolée et la parade de Noël.

Monsieur le conseiller Marc Girard Alley

- Préparation budgétaire sous le comité de finance, le 1^{er} novembre 2022;
- Rencontre avec un promoteur, le 3 novembre 2022;
- Cérémonie du souvenir à La Légion, le 6 novembre 2022;
- Rencontre du conseil avec Mont-Saint-Hilaire, le 11 novembre 2022;
- Comité de démolition, le 15 novembre 2022;

- Comité finance, le 16 novembre 2022.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

- Consultation publique sur le PIIA Le Patriote, le 18 octobre 2022;
- Webinaire sur l'indicateur municipal, le 19 octobre 2022;
- Remplacement de madame la mairesse à la régie de police, le 26 octobre 2022;
- Fête de l'Halloween au parc Helen, le 30 octobre 2022;
- Cérémonie du souvenir à La Légion, le 6 novembre 2022;
- Organisation à la Pointe-Valaine CRE Montérégie, le 15 novembre 2022;
- Webinaire sur l'écofiscalité et formation à l'UMQ sur la diversification des revenus municipaux, le 16 novembre 2022;
- Lancement de faire danser un village, le 17 novembre 2022;
- 50^e anniversaire de la Société d'histoire de Beloeil/Mont-Saint-Hilaire;
- Comité d'urbanisme et de démolition.

Monsieur le conseiller Claude Leroux

- Comité de sécurité, le 19 octobre 2022;
- Webinaire sur la MADA, le 25 octobre 2022;
- Rencontre avec l'administration pour la préparation du budget, le 27 octobre et 1^{er} novembre 2022;
- Comité finance, le 16 novembre 2022;
- Rencontres diverses.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

RÉSOLUTION 2022-11-358

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 OCTOBRE 2022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 25 OCTOBRE 2022

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 octobre 2022.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 15 NOVEMBRE 2022

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 15 novembre 2022.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 19 OCTOBRE 2022

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 19 octobre 2022.

AVIS DE MOTION

**RÉSOLUTION
2022-11-359**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-5 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Monsieur le conseiller Claude Leroux, présente et dépose le projet de Règlement numéro 459-5 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2023.

L'objet de ce Règlement est de calculer une partie des montants qui apparaîtront sur le compte de taxes de l'année 2023 et des montants qui servent au remboursement du capital et des intérêts annuels de divers règlements d'emprunt.

**AVIS DE
MOTION**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 459-5 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Monsieur le conseiller Claude Leroux, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 459-5 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2023.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 novembre 2022.

**RÉSOLUTION
2022-11-360**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-4 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2023 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente et dépose le projet de Règlement numéro 469-4 décrétant la tarification de l'année 2023 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est de fixer les divers tarifs que les résidents et non-résidents doivent payer afin de recourir à certains services, biens ou activités de la Ville, notamment en matière de travaux publics, d'urbanisme, de loisirs, de culture et de communications.

**AVIS DE
MOTION**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 469-4 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2023 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 469-4 décrétant la tarification de l'année 2023 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 novembre 2022.

**RÉSOLUTION
2022-11-361**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER L'ARTICLE 5.1.11 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT, D'AJOUTER DES LIMITES DE VITESSE ET UN SENS UNIQUE

Madame la conseillère Marie-Christine Moore présente et dépose le projet de Règlement numéro 460-7 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter l'article 5.1.11 portant sur le stationnement, d'ajouter des limites de vitesse et un sens unique.

L'objet de ce projet de Règlement est d'interdire le stationnement dans les rues entre 18h et 7h de tout véhicule ou sa remorque munie d'équipements, tels qu'une pelle, échelle, treuil ou tout autre outil servant à effectuer un travail, incluant un support à outils, ou des matériaux de construction sauf le temps nécessaire pour effectuer un travail, une livraison ou un service à domicile, d'ajouter des limites de vitesse dans le secteur Le Patriote et un sens unique sur la rue Marie-Victoire-Dumouchel.

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 460-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER L'ARTICLE 5.1.11 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT, D'AJOUTER DES LIMITES DE VITESSE ET UN SENS UNIQUE**

Madame la conseillère Marie-Christine Moore, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 460-7 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter l'article 5.1.11 portant sur le stationnement, d'ajouter des limites de vitesse et un sens unique.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 novembre 2022.

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse Mélanie Villeneuve a fait mention de l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du Règlement d'emprunt numéro E-457.

RÉSOLUTION
2022-11-362

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-457 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 9 000 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE PLUSIEURS LOTS AUX FINS DE LES CÉDER AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été présenté et déposé et un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 octobre 2022 et une copie du Règlement le 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse Mélanie Villeneuve a fait mention de l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt numéro E-457 décrétant une dépense de 9 000 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de plusieurs lots aux fins de les céder au centre de services scolaire des Patriotes dans le cadre de la construction d'une école.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 442-3.

**RÉSOLUTION
2022-11-363**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442-3 MODIFIANT LES ARTICLES 7.2 ET 7.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442-1 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 octobre 2022 et une copie du Règlement le 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 442-3, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le conseiller Claude Leroux a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 460-6.

**RÉSOLUTION
2022-11-364**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460-6 MODIFIANT L'ARTICLE 3.8 ET ABROGEANT L'ANNEXE L DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 octobre 2022 et une copie du Règlement le 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Claude Leroux a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn:

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 460-6, tel que rédigé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT

AVIS DE LA VACANCE DU SIÈGE DE CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 5, DU VIEUX OTTERBURN – DÉPÔT

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière donne avis au conseil municipal de la vacance du siège de conseiller du district numéro 5, Du Vieux-Otterburn, monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine ayant remis, le 31 octobre 2022, un écrit faisant part de sa décision de démissionner de son poste.

Suivant l'article 316 de la susdite Loi, la greffière dépose cet écrit à la présente séance du conseil municipal.

La lettre de monsieur Chapdelaine est datée du 31 octobre 2022 et ne mentionne aucune date effective de son départ, la démission a été constatée en date du 31 octobre 2022.

Suivant l'article 335 de la susdite Loi, la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le 2 novembre 2025, jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, doit être comblée par une élection partielle.

En vertu de l'article 339 de cette Loi, la présidente d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis.

RÉSOLUTION 2022-11-365

EMBAUCHE D'UNE AGENTE AU BUREAU CITOYEN – SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher une ressource à titre de personne salariée permanente pour occuper le poste d'agente au Bureau citoyen du Service des communications;

CONSIDÉRANT que madame Valérie Labonté occupe le poste temporaire d'agente au Bureau citoyen depuis plus de quatre mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice adjointe du Service aux communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 octobre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE madame Valérie Labonté soit embauchée à compter du 21 novembre 2022 au poste permanent d'agente au Bureau citoyen au Service des communications;

QUE cette embauche soit et est assujettie notamment aux conditions plus amplement décrites à la fiche ci-haut mentionnée;

QUE madame Labonté bénéficie des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-20-141 Communication - salaire régulier.

DÉPÔT

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après LERM), madame la mairesse Mélanie Villeneuve, mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que messieurs les conseillers Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Jacques

Portelance, déposent à la présente séance, la déclaration de mise à jour de leurs intérêts pécuniaires et le conseil en prend acte.

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, le Relevé de la greffière sera transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en identifiant que tous les membres du conseil précédemment mentionnés ont déposé devant le conseil, une déclaration visée à l'article 358 de la susdite loi.

**RÉSOLUTION
2022-11-366**

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE BOÎTE AUX LETTRES – CLUB DE CANOTAGE
OTTERBURN**

CONSIDÉRANT la demande reçue à la Ville par le Club de canotage Otterburn afin que celui-ci dispose de sa propre boîte aux lettres au 85, rue d'Oxford, soit au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 octobre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville autorise le Club de canotage Otterburn à installer une boîte aux lettres au 85, rue d'Oxford afin que Postes Canada achemine le courrier lui étant adressé directement sur les lieux.

**RÉSOLUTION
2022-11-367**

**OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI – MADAME CYNTHIA BISSON, TECHNICIENNE
JURIDIQUE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE**

CONSIDÉRANT que madame Cynthia Bisson a débuté son emploi au sein de la Ville le 30 mai 2022, à titre de technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que madame Bisson complétera sa période de probation le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 novembre 2022, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville octroie à madame Cynthia Bisson le poste de technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe, à statut permanent, à compter du 14 décembre 2022, conformément aux dispositions du contrat de travail intervenu entre la Ville et madame Bisson ainsi que la politique relative aux conditions générales de travail du personnel de niveau cadre.

**RÉSOLUTION
2022-11-368**

REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 87-265 – ARBORER UN DRAPEAU

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté à la séance tenue le 19 octobre 1987, la résolution 87-265 – Arborer un drapeau, portant sur une demande reçue d'un organisme afin de lui permettre d'arborer un drapeau sur l'un des mâts à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal était d'avis que les trois mâts à l'hôtel de ville ont été installés pour représenter les trois paliers de gouvernement et qu'il n'y aurait pas lieu de retirer le drapeau municipal périodiquement pour le remplacer par celui d'un autre groupe ou association et par conséquent, que les

trois mâts érigés à l'hôtel de ville servent exclusivement pour arborer les drapeaux des gouvernements fédéral, provincial et municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville remplace la résolution 87-265, arborer un drapeau, adoptée à la séance du conseil municipal le 19 octobre 1987 par la présente afin de permettre à des groupes ou associations d'arborer leur drapeau de temps à autre sur l'un des mâts à l'hôtel de ville, le tout conformément aux règles de préséance des drapeaux et sur autorisation préalable du conseil municipal.

**RÉSOLUTION
2022-11-369**

FIN DE L'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-06-179 – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – TECHNICIEN EN URBANISME AU SERVICE DE L'URBANISME – MONSIEUR SÉBASTIEN RHÉAUME

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 6 juin 2022, la résolution 2022-06-179 nommant à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la Ville d'Otterburn Park, monsieur Sébastien Rhéaume, technicien en urbanisme au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que depuis, les besoins du service ont changé et il n'est plus utile que la Ville maintienne cette désignation à l'égard de monsieur Rhéaume à titre de fonctionnaire chargé de l'application de certains règlements municipaux;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE la Ville mette fin à l'application de la résolution 2022-06-179 à compter du 21 novembre 2022 et par conséquent, que monsieur Sébastien Rhéaume, technicien en urbanisme, n'agisse plus à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'application de divers règlements de la Ville d'Otterburn Park.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2022-11-370**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 8 OCTOBRE AU 14 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 8 octobre au 14 novembre 2022, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 20769 à 20862	190 408,50 \$
Liste des dépôts directs nos 503803 à 503878	588 306,46 \$
Liste des prélèvements nos 6590 à 6639	47 530,53 \$
Paies	221 796,80 \$

Déboursés à venir:

Chèque nos 20863 à 20874	26 809,23 \$
Liste des dépôts directs nos 503879 à 503929	810 659,84\$
TOTAL DES DÉBOURSÉS	1 885 511,36 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS – REVENUS ET DÉPENSES DE LA VILLE

La directrice générale et assistante-trésorière dépose deux états comparatifs des revenus et des dépenses de la Ville, dressés par la directrice du Service des finances et trésorière, madame Sheina Fortin-Larouche, en date du 30 septembre 2022.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**RÉSOLUTION
2022-11-371**

**APPROBATION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE
RICHELIEU-SAINT-LAURENT – QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE 2022**

CONSIDÉRANT que le 26 octobre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté une quote-part supplémentaire pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT que le 26 octobre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT que le 26 octobre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour les immobilisations 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que le montant des quotes-parts a été transmis à la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que la quote-part supplémentaire de l'exercice financier 2022, le budget 2023 incluant les immobilisations doivent être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn:

D'APPROUVER la quote-part supplémentaire de 2022 de la Ville au montant de 93 950 \$ à être imputée à l'excédent non affecté, le budget et les immobilisations 2023 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent au montant de 51 852 570 \$, dont une quote-part des municipalités membres au montant de 43 037 570 \$, et une quote-part de la Ville au montant de 1 536 026 \$, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 26 octobre 2022.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**RÉSOLUTION
2022-11-372**

**CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC UN PROMOTEUR : LE
PATRIOTE 2020 INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville d'Otterburn Park a adopté un règlement municipal portant sur les ententes avec les promoteurs relativement aux travaux municipaux afin d'établir les procédures et les exigences nécessaires pour s'assurer de la bonne exécution des travaux d'infrastructures qui seront cédées à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce règlement établit la procédure que toute personne, morale ou physique, doit suivre lors du dépôt d'une demande de prolongation des services publics dans tous les secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Le Patriote 2020 inc. désire procéder à des travaux d'infrastructures, dont le prolongement de services publics sur les rues à construire, soit les lots numéros 3 952 176, 6 538 164, 6 358 276, 6 538 277, 6 538 278, 6 538 279, 6 538 280, 6 538 281 et 6 538 282 (Phase 2) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn:

QUE la Ville autorise les travaux d'infrastructures par l'entreprise Le Patriote 2020 inc. sous réserve de la conclusion de l'entente obligatoire prévue par voie de règlement municipal établissant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park et au respect des conditions qui y sont stipulées;

QUE la Ville autorise la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, la directrice générale et assistante-greffière, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2022-11-373**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ
– 287, RUE RUTH**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur le lot 3 952 418;

CONSIDÉRANT que la distance entre le garage détaché et le bâtiment principal serait de 1,79 mètre, alors qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, on prévoit un minimum de deux (2) mètres entre le bâtiment complémentaire détaché et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'une partie du garage détaché se trouverait en cour avant alors qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, tout bâtiment complémentaire détaché ne peut être implanté en cour avant;

CONSIDÉRANT le tout en référence au plan projet d'implantation réalisé le 22 septembre 2022, par François Lemay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 541 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00039-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 octobre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage détaché à 1,79 mètre du bâtiment principal et dont une partie de celui-ci se trouvera en cour avant au 287, rue Ruth.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2022-11-374**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UNE MARGE DE REcul ARRIÈRE 318, RUE
CONNAUGHT**

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur le lot 6 443 777;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à rendre conforme une marge de recul arrière de 4,17 mètres, alors qu'à la grille des spécifications en annexe B du Règlement de zonage 431, pour la zone P-38, la marge de recul arrière minimale est de 7,50 mètres;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment ne répond pas aux différentes conditions protégeant les constructions dérogatoires par droits acquis;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00041-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 octobre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la marge de recul arrière de 4,17 mètres pour le bâtiment principal situé au 318, rue Connaught aux conditions suivantes :

- si un agrandissement venait à être construit, celui-ci ne vienne pas aggraver la dérogation mineure et que la construction d'un deuxième étage ne serait pas permise à une distance de 4,17 mètres de la limite de terrain;
- si le bâtiment venait à être démoli, le nouveau bâtiment devra respecter les marges prévues à la grille de la zone P-38, à l'annexe B du Règlement de zonage 431 ou tout règlement le remplaçant.

RÉSOLUTION 2022-11-375 DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – 93, RUE DU PRINCE-ARTHUR

Un vote a été demandé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Madame la mairesse Mélanie Villeneuve, madame la conseillère Marie-Christine Moore et monsieur le conseiller Claude Leroux*

ONT VOTÉ CONTRE : *Messieurs les conseillers Jacques Portelance et Marc Girard Alleyne*

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 4 octobre 2022 et avait reçu une recommandation défavorable, les propriétaires ont effectué des changements;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une nouvelle demande d'approbation d'un PIIA en date du 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 951 839 afin d'autoriser la rénovation et l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que ces travaux de rénovation consisteront à modifier l'implantation au sol de l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages en procédant au déplacement latéral du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que ce déplacement s'effectuera vers la droite, dans le but de retirer l'habitation de la zone inondable de 20-100 ans et d'installer l'habitation sur des fondations afin d'ajouter un sous-sol;

CONSIDÉRANT qu'un agrandissement est prévu dans la cour latérale droite pour y aménager un garage attaché double;

CONSIDÉRANT qu'une partie du revêtement extérieur actuel sera remplacé par un revêtement de fibrociment *James Hardie*, modèle *Hardie Panel*, de couleur *Felt Gray* (gris) posé verticalement sur la partie centrale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sur le reste du bâtiment sera de bois véritable *Maibec* de couleur blanc colonial géorgien posé horizontalement;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau revêtement de toiture, en acier de couleur noir, sera installé au niveau de la galerie avant et du garage double attaché;

CONSIDÉRANT que la galerie avant et la poutre extérieure décorative seront composées de bois;

CONSIDÉRANT que les ouvertures de portes et fenêtres seront de couleur *charbon #523 de Gente* (gris);

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée sera composée de bois de couleur *Mushroom 28 de Sansin* (brun);

CONSIDÉRANT le tout en référence au plan de construction réalisé le 18 octobre 2022, par François Lévesque et Chloé Brault, technologues en architecture;

CONSIDÉRANT le tout en référence au plan projet d'implantation réalisé le 16 septembre 2022, par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20 447 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet de nouvelle construction respecte les objectifs et critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00045-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 octobre 2022;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la rénovation et l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 93, rue du Prince-Arthur.

RÉSOLUTION 2022-11-376 DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – 117, RUE RUTH

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 951 922;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le changement du revêtement extérieur et la modification des ouvertures;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement extérieur Mac Métal de série HarryWood de couleur brun torréfié sera installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement Mac Métal de série Ms-1 de couleur noir titane sera installé au niveau des rives;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de pierre Rinox du modèle Lorenan de couleur blanc amande sera installé sur la majorité des façades;

CONSIDÉRANT que de nouvelles ouvertures seront ajoutées sur la partie droite de l'habitation;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront en PVC de couleur noire;

CONSIDÉRANT qu'une porte double de couleur noire sera ajoutée sur la partie droite du bâtiment;

CONSIDÉRANT le tout en référence aux plans et devis réalisés par Vincent Gladu Gosselin, technologue en architecture, le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du bâtiment principal respecte les objectifs et critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00042-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 octobre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée pour le changement du revêtement extérieur et la modification des ouvertures au 117, rue Ruth.

**RÉSOLUTION
2022-11-377**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE –
579, CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 951 861 afin d'autoriser la modification de la couleur du revêtement de pierre projeté sur la nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la pierre Forteresse du modèle Arriscraft de couleur Silverado autorisé dans la résolution 2022-06-208 n'est plus disponible;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera de la pierre Forteresse du modèle Arriscraft de couleur Greige;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du bâtiment principal respecte les objectifs et critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00043-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 octobre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la modification de la couleur du revêtement extérieur au 579, chemin des Patriotes conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION
2022-11-378**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL – 973,
CHEMIN OZIAS-LEDUC**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 953 273 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté aura le même type de revêtement que le reste du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que les portes ajoutées seront de couleur blanche, tel que l'existant;

CONSIDÉRANT le tout en référence au plan de construction daté du 10 octobre 2022 signé par Caroline Bousquet, architecte;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00044-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 octobre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 973, chemin Ozias-Leduc.

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2022-11-379

SERVICE DE LABORATOIRE DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – PROJET D'INFRASTRUCTURES « LE PATRIOTE », PHASE 2, ÉTAPE 1 – OCTROI DU CONTRAT AU SOUSSIONNAIRE CONFORME (TP-2022-09-LAB)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la loi pour les services de laboratoire de contrôle de matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures « Le Patriote », phase 2, étape 1 (infrastructure souterraine et fondation de rue);

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, trois soumissions ont été reçues, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix budgétaire (taxes applicables incluses)
Groupe ABS	25 481,68 \$
Laboratoire Montérégie	37 430,11 \$
Solmatech	40 407,62 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville octroie le contrat de service de laboratoire de contrôle des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures « Le Patriote », phase 2, étape 1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe ABS, pour un montant budgétaire de 25 481,68 \$, taxes applicables incluses, le tout conformément à l'appel d'offres TP-2022-09-LAB et la soumission de cette entreprise. Les coûts unitaires de l'appel d'offres TP-2022-09-LAB seront la base de la facturation;

QUE cet octroi de contrat est toutefois conditionnel à la signature de l'entente relative à des travaux municipaux entre la Ville et Le Patriote 2020 inc. et au dépôt à la Ville par ce dernier, des garanties financières suffisantes pour couvrir les dépenses prévues à la présente;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-02-721 Projet Patriote – Protocole d'entente dès que les fonds seront disponibles et engagés.

**RÉSOLUTION
2022-11-380**

**ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE – SERVICE DE LABORATOIRE DE CONTRÔLE DES
MATÉRIAUX – PROJET D’INFRASTRUCTURES « LE PATRIOTE », PHASE 2, ÉTAPE 1**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE le conseil municipal attribue un budget de 10 000 \$, taxes applicables incluses dans le cadre de l’octroi du contrat de service de laboratoire de contrôle des matériaux dans le cadre des travaux d’infrastructures « Le Patriote », phase 2, étape 1;

QUE cette attribution est toutefois conditionnelle à la signature de l’entente relative à des travaux municipaux entre la Ville et Le Patriote 2020 inc. et au dépôt à la Ville par ce dernier, des garanties financières suffisantes pour couvrir les dépenses prévues à la présente;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-02-721 Projet Patriote – Protocole d’entente dès que les fonds seront disponibles et engagés.

**RÉSOLUTION
2022-11-381**

**ACHAT DE PANNEAUX D’AFFICHAGE DE VITESSE PÉDAGOGIQUE – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour l’acquisition de panneaux d’affichage de vitesse pédagogique avec panneau solaire sur base;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville achète deux panneaux d’affichage de vitesse pédagogique solaire avec support à l’entreprise Trafic Innovation au montant de 21 000 \$, plus les taxes applicables et incluant les frais de livraison;

QUE cet achat soit financé par une affectation de l’Excédent de fonctionnement non affecté au montant de 22 047.38\$.

**RÉSOLUTION
2022-11-382**

**SERVICE DE LABORATOIRE DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – PROJET
D’INFRASTRUCTURES « LE PATRIOTE », PHASE 3, ÉTAPE 1 – OCTROI DU CONTRAT AU
SOUMISSIONNAIRE CONFORME (TP-2022-10-LAB)**

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres sur invitation a été lancé conformément à la loi pour les services de laboratoire de contrôle de matériaux dans le cadre des travaux d’infrastructures « Le Patriote », phase 3, étape 1 (infrastructure souterraine et fondation de rue);

CONSIDÉRANT qu’à la clôture de l’appel d’offres, trois soumissions ont été reçues, dont l’une rejetée pour cause de non-conformité;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions conformes sont les suivantes, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix budgétaire (taxes applicables incluses)
Laboratoire Montérégie	25 915,37 \$
Solmatech	28 659,68 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville octroie le contrat de service de laboratoire de contrôle des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures « Le Patriote », phase 3, étape 1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laboratoire Montérégie, pour un montant budgétaire de 25 915,37 \$, taxes applicables incluses, le tout conformément à l'appel d'offres TP-2022-10-LAB et la soumission de cette entreprise. Les coûts unitaires de l'appel d'offres TP-2022-10-LAB seront la base de la facturation;

QUE cet octroi de contrat est toutefois conditionnel à la signature de l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre la Ville et la compagnie 9376-7614 Québec inc. et au dépôt à la Ville par cette dernière, des garanties financières suffisantes pour couvrir les dépenses prévues à la présente;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-02-721 Projet Patriote – Protocole d'entente dès que les fonds seront disponibles et engagés.

**RÉSOLUTION
2022-11-383**

**ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE – SERVICE DE LABORATOIRE DE CONTRÔLE DES
MATÉRIAUX – PROJET D'INFRASTRUCTURES « LE PATRIOTE », PHASE 3, ÉTAPE 1**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE le conseil municipal attribue un budget de 10 000 \$, taxes applicables incluses dans le cadre de l'octroi du contrat de service de laboratoire de contrôle des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures « Le Patriote », phase 3, étape 1;

QUE cette attribution est toutefois conditionnelle à la signature de l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre la Ville et la compagnie 9376-7614 Québec inc. et au dépôt à la Ville par cette dernière, des garanties financières suffisantes pour couvrir les dépenses prévues à la présente;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-02-721 Projet Patriote – Protocole d'entente dès que les fonds seront disponibles et engagés.

**RÉSOLUTION
2022-11-384**

**MANDAT DE NÉGOCIATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE DU QUÉBEC – AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION – ATTRIBUTION
BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE la Ville mandate le directeur du Service des travaux publics à négocier avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec la mise en place d'un feu de circulation à l'intersection du chemin des Patriotes et de la rue du Prince-Edward;

QUE la Ville mandate le directeur du Service des travaux publics à négocier avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec la mise en place d'un feu de circulation à l'intersection du chemin des Patriotes et de la rue Connaught;

QUE la Ville mandate le directeur du Service des travaux publics à négocier avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec la permission d'installer des afficheurs de vitesse et développer le transport actif sur le chemin des Patriotes;

QUE la Ville attribue un montant de 1 200 000 \$ pour la mise en place des deux feux de circulation, ce qui représente environ 50% de l'estimation des coûts préliminaires.

**RÉSOLUTION
2022-11-385**

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE FEUX DE CIRCULATION AU BOULEVARD DORMICOUR ET AU CHEMIN DES PATRIOTES – ADJUDICATION DU CONTRAT – MANDAT DE NÉGOCIATION, PAIEMENT ET ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie a été lancé conformément à la Loi pour la réalisation de plan, devis technique et la surveillance partielle des travaux dans le cadre des travaux de mise en place de feux de circulation au boulevard Dormicour et au chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, quatre soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées suivant le système de pondération mis en place conformément à la Loi et communiqué aux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires se sont qualifiés, avec le résultat intérimaire suivant :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire
Groupe-Conseil Génipur inc.	80/100
Stantec Experts-Conseils ltée	76/100
FNX Innov inc.	75/100
GBI Services d'ingénierie	70,7/100

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70;

CONSIDÉRANT que le pointage final des soumissionnaires a par la suite été déterminé conformément à la Loi, selon la formule mathématique suivante :

$$\left[\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix de la soumission}} \right]$$

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont soumis les prix suivants, taxes applicables incluses, à savoir :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes applicables
Groupe-Conseil Génipur inc.	157 400,78\$
Stantec Experts-Conseils ltée.	147 423,47\$
FNX Innov inc.	184 764,83\$
GBI Services d'ingénierie	224 465,69\$

CONSIDÉRANT que le pointage final obtenu par les soumissionnaires est le suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Groupe-Conseil Génipur inc.	8,259
Stantec Experts-Conseils ltée.	8,547
FNX Innov inc.	6,765
GBI Services d'ingénierie	5,377

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et chargé de projet du Service des travaux publics formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville adjuge à la firme Stantec Experts-Conseils ltée, le contrat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plan, devis technique et la surveillance partielle des travaux dans le cadre des travaux de mise en place de feux de circulation au boulevard Dormicour et au chemin des Patriotes, pour un prix de 147 423,47\$ taxes applicables incluses, et aux autres conditions décrites dans le devis d'appel d'offres TP-2019-016-PRO et la soumission de cette firme;

QUE la Ville mandate le directeur du Service des travaux publics à négocier avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec la mise en place de feux de circulation à l'intersection du chemin des Patriotes et du boulevard Dormicour;

QUE le conseil municipal attribue un budget de 20 000 \$, taxes applicables incluses, dans le cadre desdits travaux de mise en place de feux de circulation pour couvrir les frais de tests géotechniques et des analyses techniques supplémentaires;

QUE la Ville exige que les promoteurs du secteur « Le Patriote » payent différents coûts reliés aux feux de circulation et aux approches pour le chemin des Patriotes, en lien entre autres avec l'estimation des véhicules utilisant le feu de circulation, le tout tel que défini par l'étude de circulation datée du 29 mars 2019 réalisée par la firme FNX innov inc.

QUE ces services professionnels soient financés par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté au montant de 154 617,28 \$.

**RÉSOLUTION
2022-11-386**

**ACHAT D'UN CAMION ET ÉQUIPEMENTS – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS
SOUSSIONNAIRE CONFORME (TP-2022-03-APP) – DISPOSITION D'UN CAMION ET
ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT (05-31)**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour l'achat d'un camion de six roues avec benne basculante, boîte à paillis et l'équipement de déneigement pour les besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, la soumission suivante a été reçue :

Nom du soumissionnaire	Prix (taxes applicables incluses)
Centre du camion Beaudoin inc.	275 428,36 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE la Ville achète un camion de six roues avec benne basculante, boîte à paillis et l'équipement de déneigement à l'entreprise Centre du camion Beaudoin inc. au montant de 275 428,36 \$, taxes applicables incluses, le tout conformément à l'appel d'offres TP-2022-03-APP et la soumission de cette entreprise;

QUE cet achat soit financé par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté au montant de 251 503,72 \$;

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à disposer du camion 05-31 et ses équipements à la suite de la réception du nouveau camion, le tout conformément à la Loi et tel que décrit à la fiche mentionnée précédemment et faisant partie intégrante de la présente résolution.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2022-11-387**

**JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE DE LA VILLE
D'OTTERBURN PARK : 19 NOVEMBRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté à la séance tenue le 16 novembre 2020, la résolution 2020-11-357 déclarant le 19 novembre, la Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme de bienfaisance PROCURE est le seul au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

CONSIDÉRANT que le 19 novembre, pour apporter son soutien à la cause, la Ville veut éclairer l'hôtel de ville d'une lumière de couleur bleue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service aux citoyens, Relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 novembre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE le conseil municipal donne instructions à l'administration municipale d'éclairer l'hôtel de ville d'une lumière de couleur bleue le 19 novembre à chaque année.

**RÉSOLUTION
2022-11-388**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – PROJETS
MOUNTAINVIEW**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme de Projets Mountainview;

CONSIDÉRANT que Projets Mountainview est un organisme à but non lucratif mis sur pied afin de construire, acquérir ou améliorer un ou plusieurs projets d'habitation à bas loyer pour des personnes âgées à leur retraite et dont le revenu est modique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn;

QUE la Ville accorde à l'organisme Projets Mountainview, le statut d'organisme reconnu, catégorie Locale, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2022-11-389**

**APPUI AU CENTRE DES FEMMES L'ESSENTIELLE – CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DE
12 JOURS D' ACTIONS POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES ET
ENGAGEMENT DU PORT DU RUBAN BLANC EN SIGNE DE SOLIDARITÉ ENVERS CETTE
CAUSE**

CONSIDÉRANT qu'en 1991, le parlement du Canada a établi la date du 6 décembre afin de souligner le terrible drame survenu à l'école Polytechnique de Montréal en 1989 où quatorze jeunes femmes ont été victimes de la haine envers les femmes;

CONSIDÉRANT qu'en plus de commémorer cet événement tragique, le 6 décembre offre l'occasion de réfléchir au phénomène de la violence dans notre société. Que l'on parle de la difficulté des hommes, femmes et enfants, nous devons comme individu et comme collectivité concevoir que la violence est une réalité quotidienne de notre société afin d'envisager des mesures concrètes et d'éliminer toute forme de violence;

CONSIDÉRANT que le Centre des Femmes l'Essentielle souligne que nous faisons face, depuis le début de la pandémie et du déconfinement, à une hausse alarmante des féminicides. Au total 26 femmes ont été tuées en 2021 au Québec, dont la vaste majorité dans un contexte conjugal. Un sommet jamais vu depuis plus de 10 ans. Cette année, 12 femmes ont perdu la vie, il est donc primordial selon l'organisme d'affirmer et de s'afficher contre les violences faites aux femmes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite appuyer la campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions, du 25 novembre au 6 décembre 2022, pour l'élimination de la violence envers les femmes et conséquemment, en signe de solidarité envers cette cause, de poser les gestes suivants :

- Hisser un drapeau blanc ou le drapeau des municipalités alliées à l'extérieur de l'hôtel de ville à compter du 25 novembre, et ce jusqu'au 6 décembre;
- Porter le macaron du ruban blanc au sein de l'hôtel de ville, autant les élu.es municipaux que les employé.es et les rendre disponibles aux citoyennes et citoyens;
- Diffuser l'information de la campagne et des ressources dans nos réseaux.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service aux citoyens, Relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 novembre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville appuie la campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions, du 25 novembre au 6 décembre 2022, pour l'élimination de la violence envers les femmes et conséquemment, en signe de solidarité envers cette cause, de poser les gestes suivants :

- Hisser un drapeau blanc ou le drapeau des municipalités alliées à l'extérieur de l'hôtel de ville à compter du 25 novembre, et ce jusqu'au 6 décembre;
- Porter le macaron du ruban blanc au sein de l'hôtel de ville, autant les élu.es municipaux que les employé.es et les rendre disponibles aux citoyennes et citoyens;
- Diffuser l'information de la campagne et des ressources dans nos réseaux.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au Centre des Femmes l'Essentielle.

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2022-11-390

DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRÔLE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DANS LE BOIS DES BOSQUETS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'au cours de la saison estivale 2022, des éco-conseillers ont fait un relevé des plantes exotiques envahissantes sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce relevé démontre que des plantes exotiques envahissantes ont été identifiées entre autres sur le site de la halte routière;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise Connexion Nature à effectuer l'entretien et le contrôle des plantes exotiques envahissantes sur le site de la halte routière et soutien l'organisme dans ce projet d'importance et facilitera les activités de contrôle sur cette propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT que la fondation de la faune du Québec offre un programme de subvention auquel la Ville veut soumettre sa candidature dans le cadre du présent projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore;

QUE la Ville accepte la réalisation de travaux de contrôle de plantes exotiques envahissantes sur le site de la halte routière, soit le lot 3 951 856, par Connexion Nature;

QUE la Ville verse à Connexion Nature un montant de 8 000 \$ sur une période de trois ans pour la réalisation desdits travaux de contrôle;

QUE la Ville autorise la directrice générale à signer tout document donnant effet à la présente.

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

**RÉSOLUTION
2022-11-391**

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMPAUCHE D’EMPLOYÉS SAISONNIERS AUX PATINOIRES

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à l’embauche d’employés saisonniers temporaires aux patinoires pour la saison hivernale 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT la liste d’embauche présentée par la conseillère en ressources humaines;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

QUE la Ville engage les employés temporaires suivants, soit :

Nom	Catégorie	Date d’embauche	Ancienneté	Conditions
Julia Deslauriers	Étudiante patinoires 2022-2023	2 décembre 2022	Classe 2	Étudiants non-syndiqués
Claudiel Klein	Étudiante patinoires 2022-2023	2 décembre 2022	Classe 2	Étudiants non-syndiqués
Marc-Antoine Brodeur	Étudiante patinoires 2022-2023	2 décembre 2022	Classe 5	Étudiants non-syndiqués
Léopold Poupert	Étudiante patinoires 2022-2023	2 décembre 2022	Classe 2	Étudiants non-syndiqués
Pierre-Olivier Barbeau	Étudiante patinoires 2022-2023	2 décembre 2022	Classe 4	Étudiants non-syndiqués
Charlie Dion	Étudiante patinoires 2022-2023	2 décembre 2022	Classe 1	Étudiants non-syndiqués
Thomas Fontaine	Étudiante patinoires 2022-2023	2 décembre 2022	Classe 1	Étudiants non-syndiqués
Alicia Hernandez	Étudiante patinoires 2022-2023	2 décembre 2022	Classe 1	Étudiants non-syndiqués
Anthony Cartier	Étudiante patinoires 2022-2023	2 décembre 2022	Classe 1	Étudiants non-syndiqués
Raphaëlle Pinto	Étudiante patinoires 2022-2023	2 décembre 2022	Classe 1	Étudiants non-syndiqués
Félix Cabassu	Étudiante patinoires 2022-2023	2 décembre 2022	Classe 1	Étudiants non-syndiqués

Alexander Gospodinov	Étudiante patinoires 2022-2023	2 décembre 2022	Classe 1	Étudiants non- syndiqués
-------------------------	--------------------------------------	--------------------	----------	--------------------------------

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires 02-701-30-141 Patinoires extérieures – salaire régulier.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis et d'autres personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 21 h 08 à 21 h 53:

En présence

Monsieur Daniel St-Pierre	Remorque dans la rue (Milton)
Monsieur Derek Fontaine	RISIVR – Stationnement dans les rues (remorque)
Madame Johanne Gauthier	Dépôt de la pétition pour le maintien d'une qualité de vie pour les citoyens habitant la rue Ruth, dont les maisons sont adossées au projet de développement des patriotes
Monsieur Daniel St-Pierre	Développement de la maison des jeunes
Monsieur Derek Fontaine	Règlement 442-3 – Encombrants et taxation piscine
Madame France Houle	Considération des citoyens de la Ville qui demeurent à Otterburn Park depuis longtemps

Par courriel

Monsieur Adil Aacher	Éclairage public et lampadaires
Monsieur Martin Savaria	Nuisances (Règlement 336-20) et feux extérieurs

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2022-11-392**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 53.

Mélanie Villeneuve
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière